

---

---

# **Code d'éthique et de déontologie d'Innovation et Développement économique Trois-Rivières**

---

---

## **CHAPITRE I**

### **DÉFINITIONS ET APPLICATION DU RÈGLEMENT**

#### **1. « Personne visée :**

- 1° désigne un administrateur d'IDE Trois-Rivières ou un membre d'un comité d'investissement;
- 2° désigne un employé: une personne physique à l'emploi d'Innovation et Développement économique Trois-Rivières;

#### **2. « Personne liée » :**

- 1° une personne unie par le sang, le mariage, l'union de fait ou l'adoption;
- 2° une personne détenant une participation financière dans une entreprise demanderesse;
- 3° une personne membre d'un groupe de requérants;
- 4° une personne entretenant des rapports étroits avec une personne sollicitant l'aide financière d'IDE Trois-Rivières (ami, fiancé, ex conjoint, etc).
- 5° de personnes physiques dont l'une est par rapport à l'autre, un ascendant, un descendant, un frère, une sœur.

#### **3. Le présent règlement s'applique à toute personne visée.**

## **CHAPITRE II**

### **BUTS DU RÈGLEMENT**

#### **4. Le présent règlement poursuit les buts suivants :**

- 1° accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions de toute personne visée et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs d'IDE Trois-Rivières;
- 2° instaurer de normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des personnes visées, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- 3° prévenir les dilemmes d'éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4° assurer l'application de mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

## **CHAPITRE III**

### **VALEURS D'IDE TROIS-RIVIÈRES**

**5.** Les valeurs ci-après énoncées guident les personnes visées lorsqu'elles ont une décision à prendre et, de façon générale, leur conduite à ce titre, particulièrement lorsque les situations qu'elles rencontrent ne sont pas explicitement prévues dans le présent règlement ou dans les différentes politiques d'IDE Trois-Rivières :

1° l'intégrité : toute personne visée d'un comité d'investissement valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice;

2° l'honneur rattaché à leurs fonctions : toute personne visée sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq autres valeurs énoncées dans le présent article;

3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public : toute personne visée assume ses responsabilités à l'égard de la mission d'intérêt public qui lui incombe et, dans l'accomplissement de celle-ci, agit avec professionnalisme, vigilance et discernement;

4° le respect envers les autres personnes visée et les employés d'IDE Trois-Rivières : toute personne visée favorise le respect dans les relations humaines; il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles elle traite dans le cadre de ses fonctions;

5° la loyauté envers IDE Trois-Rivières : toute personne visée recherche l'intérêt d'IDE Trois-Rivières et s'engage à donner un service de qualité en collaborant, en étant dévoué, rigoureux et efficace;

6° la recherche de l'équité : toute personne visée traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

## **CHAPITRE IV**

### **RÈGLES DE CONDUITE**

#### **SECTION I**

##### **OBJECTIFS**

**6.** Les règles énoncées dans le présent règlement ont notamment pour objectifs de prévenir :

1° Toute situation où l'intérêt personnel d'une personne visée peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

2° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

#### **SECTION II**

##### **CONFLITS D'INTÉRÊTS**

**7.** Il est interdit à toute personne visée d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne liée.

Toute personne visée doit éviter de se placer dans une situation où une personne, raisonnablement bien informée, pourrait croire que cette situation risque de l'influencer et de réduire sa capacité à réaliser ses tâches avec impartialité.

Il peut y avoir apparence de conflit d'intérêts même si, dans les faits, il n'y a pas de conflit d'intérêts réel. Il est alors important, lorsqu'une personne visée se trouve face à un dilemme éthique, de démontrer qu'il ne s'agit pas d'un conflit d'intérêts réel, mais plutôt d'une simple apparence de conflit d'intérêts et que son objectivité est préservée.

Il lui appartient de faire appel à son jugement pour déterminer si la situation est acceptable et, si elle ne l'est pas, comment elle doit être encadrée.

**8.** Il est interdit à toute personne visée de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne liée.

**9.** Il est interdit à toute personne visée de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil ou un comité dont il est membre peut être saisi.

**10.** Il est interdit à toute personne visée d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

**11.** Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par une personne visée et qui n'est pas de nature purement privé ou visé par l'article 10 doit, lorsque sa valeur excède 200,00 \$, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par cet administrateur auprès du comité de gouvernance.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

**12.** Toute personne visée ne peut sciemment avoir un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec IDE Trois-Rivières.

**13.** L'article 11 ne s'applique pas dans les cas suivants :

1° toute personne visée a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;

2° l'intérêt de toute personne visée consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont moins de 10 % des actions émises lui donnant le droit de vote lui appartiennent.

**14.** Toute personne visée qui est présente à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle elle a, directement ou indirectement, un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question.

Elle doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lors de la séance, elle doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle une personne visée a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle elle est absente, elle doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle elle est présente après avoir pris connaissance de ce fait.

**15.** L'article 14 ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt est tellement minime que la personne visée ne peut raisonnablement être influencé par lui.

### **SECTION III**

#### **UTILISATION DES RESSOURCES D'IDE TROIS-RIVIÈRES**

**16.** Il est interdit à toute personne visée d'utiliser les ressources d'IDE Trois-Rivières à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

### **SECTION IV**

#### **UTILISATION OU COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS**

**17.** Il est interdit à toute personne visée d'utiliser, de communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

### **SECTION V**

#### **ABUS DE CONFIANCE ET MALVERSATION**

**18.** Il est interdit à toute personne visée de détourner, à son propre usage ou à l'usage d'un tiers, un bien appartenant à IDE Trois-Rivières.

### **SECTION VI**

#### **MÉCANISME DE CONTRÔLE**

**19.** Un manquement, par une personne visée à une règle prévue dans le présent règlement peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la suspension de l'administrateur ou de l'employé;
- 3° le congédiement.

### **SECTION VII**

#### **PROCÉDURE**

**20.** Toute personne visée doit impérativement informer le Conseil d'administration qu'elle est liée directement ou indirectement avec une personne, une entreprise, un groupe ou une association réclamant l'aide financière d'IDE Trois-Rivières en complétant, signant et remettant l'annexe I ou II au directeur général d'IDE Trois-Rivières;

**21.** À la suite de cette dénonciation volontaire, le Conseil d'administration rend sa décision à savoir si la personne visée mise en cause est lié ou non à la partie requérante;

**22.** Dans l'affirmative, la demande d'aide du requérant est aussitôt transmise au comité «ad hoc», composé de trois personnes réputées pour leurs compétences et leur intégrité, n'ayant aucun lien avec le Conseil d'administration, le Conseil de la ville de Trois-Rivières et IDE Trois-Rivières, qui jugeront si l'aide demandée est accordée ou non;

**23.** Sur ce comité « ad hoc » peuvent aussi siéger, comme observateurs et personnes-ressources sans droit de vote, un membre du Conseil d'administration, ainsi que la (le) responsable du dossier chez IDE Trois-Rivières;

**24.** À la fin de l'audition, le comité «ad hoc» peut se prévaloir, le cas échéant, d'un délai de réflexion, d'une durée maximale d'une semaine, avant de rendre sa décision;

**25.** La décision de ce comité «ad hoc» est finale et sans appel;

**26.** La décision du comité « ad hoc » est déposée au Conseil d'administration d'IDE Trois-Rivières qui en prend acte;

**27.** Cette procédure s'applique également à toute personne visée qui, personnellement, dépose une demande d'aide financière au Conseil d'administration d'IDE Trois-Rivières;

**28.** Un audit final est réalisé par le comité « ad hoc » afin de s'assurer que le dossier final soit complet;

## **SECTION VIII**

### **NOUVEAUX ADMINISTRATEURS**

**29.** Pour chaque poste à combler, le conseil d'administration soumet au Conseil de la Ville de Trois-Rivières, une liste de noms de personnes compétentes, intègres et désireuses de servir la communauté.

**30.** Tout nouvel administrateur d'IDE Trois-Rivières ou nouveau membre d'un comité d'investissement devra notifier par écrit qu'il n'a pas, en toute bonne foi, l'intention de réclamer, à court terme, l'aide financière d'IDE Trois-Rivières.

**31.** Tout nouvel administrateur d'IDE Trois-Rivières ou nouveau membre d'un comité d'investissement doit assister à une séance de formation sur les bonnes pratiques de gouvernance et d'éthique régissant les membres du conseil d'administration et le personnel d'IDE Trois-Rivières ou lire les documents de formation mis à sa disposition sur la plateforme électronique.

## **CHAPITRE V**

### **DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES**

**32.** Le présent règlement ne se substitue pas aux devoirs et obligations d'une loi ou un autre règlement, et il n'en limite pas la portée.

**33.** Si une disposition du présent règlement s'avère inconciliable avec une disposition d'une loi, d'un autre règlement, la disposition de la loi, de l'autre règlement, en cause prévaut.

**34.** L'annexe I fait partie intégrant du présent règlement comme si elle était ici reproduite au long.

**35.** Le présent règlement remplace tout règlement sur le code d'éthique et déontologique préalable.

**36.** Le présent règlement entre en vigueur le jour de son adoption.

Adopté par les membres du conseil d'administration d'IDE Trois-Rivières, sur  
résolution numéro CA-2017-01-17-779, ce 17<sup>e</sup> jour de janvier 2017.

---

M .Yves Lacroix,  
Président

---

M. René Goyette,  
Secrétaire/trésorier

**Accusé réception**

J'ai pris connaissance du « Code d'éthique et de déontologie des administrateurs ou membres d'un comité d'investissement - Innovation et Développement économique Trois-Rivières » tel que déposé.

Adopté par les membres du conseil d'administration d'IDE Trois-Rivières, sur résolution numéro CA-2017-01-17-779, ce 17<sup>e</sup> jour de janvier 2017.

Je le comprends, l'accepte, le respecterai.

Signé ce \_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_.

Nom de l'administrateur ou membre d'un comité (lettres moulées) :

\_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Secrétaire/trésorier : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

# Innovation et Développement économique Trois-Rivières

## ANNEXE I

### DIVULGATION D'INTÉRÊT OU DE LIEN

(Article 20)

Je, soussigné (e), \_\_\_\_\_,

(prénom et nom en caractères d'imprimerie)

en ma qualité d'administrateur (trice) d'IDE Trois-Rivières ou membre d'un comité d'investissement divulgue ce qui suit :

**1.** Je détiens un intérêt personnel ou financier dans l'entreprise suivante, laquelle est susceptible de faire affaire avec Innovation et Développement économique Trois-Rivières :

\_\_\_\_\_  
(nom de l'entreprise en caractères d'imprimerie)

\_\_\_\_\_  
(adresse de l'entreprise en caractères d'imprimerie)

La nature de cet intérêt est le suivant :

\_\_\_\_\_  
(le décrire en caractères d'imprimerie)

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**2.** Je suis lié(e) à la personne suivante, laquelle est susceptible de faire affaire avec Innovation et Développement économique Trois-Rivières :

\_\_\_\_\_  
(prénom et nom de la personne en caractères d'imprimerie)

\_\_\_\_\_  
(adresse de la personne en caractères d'imprimerie)

La nature de ce lien est le suivant :

\_\_\_\_\_  
(le décrire en caractères d'imprimerie)

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**3.** Tous les faits allégués sont vrais.

En foi de quoi, j'ai signé à Trois-Rivières (Québec), ce \_\_\_\_\_ .

(date)

\_\_\_\_\_  
(signature)



# Innovation et Développement économique Trois-Rivières

## ANNEXE II

### DIVULGATION D'INTÉRÊT OU DE LIEN/Employé d'IDE Trois-Rivières

(Article 20)

Je, soussigné (e), \_\_\_\_\_ ,  
(prénom et nom en caractères d'imprimerie)  
en ma qualité d'employé(e) d'IDE Trois-Rivières divulgue ce qui suit :

- 1.** Je détiens un intérêt personnel ou financier dans l'entreprise suivante, laquelle est susceptible de faire affaire avec Innovation et Développement économique Trois-Rivières :

\_\_\_\_\_  
(nom de l'entreprise en caractères d'imprimerie)

\_\_\_\_\_  
(adresse de l'entreprise en caractères d'imprimerie)

La nature de cet intérêt est le suivant :

\_\_\_\_\_  
(le décrire en caractères d'imprimerie)

- 2.** Je suis lié(e) à la personne suivante, laquelle est susceptible de faire affaire avec Innovation et Développement économique Trois-Rivières :

\_\_\_\_\_  
(prénom et nom de la personne en caractères d'imprimerie)

\_\_\_\_\_  
(adresse de la personne en caractères d'imprimerie)

La nature de ce lien est le suivant :

\_\_\_\_\_  
(le décrire en caractères d'imprimerie)

Le directeur de mon service est :

\_\_\_\_\_  
(prénom et nom de la personne en caractères d'imprimerie)

- 3.** Tous les faits allégués sont vrais.

En foi de quoi, j'ai signé à Trois-Rivières (Québec), ce \_\_\_\_\_ .  
(date)

\_\_\_\_\_  
(signature)